

French

Politique des visites dans les établissements hospitaliers de MaineHealth – Entrée en vigueur le 20 juillet 2020

LES VISITEURS/ACCOMPAGNANTS ne sont pas autorisés sur les sites hospitaliers, à l'exception des cas suivants :

Espaces d'hospitalisation :

- Pédiatrie (deux parents/tuteurs autorisés en même temps dans tous les espaces)
- Obstétrique (une personne – conjoint ou accompagnant – en salle de travail et d'accouchement)
- Soins intensifs (deux visiteurs par jour) – L'équipe soignante doit gérer les heures de visite.
- Tous les autres espaces d'hospitalisation (un visiteur par jour) – L'équipe soignante doit gérer les heures de visite.
- Fin de vie – Tous les espaces (jusqu'à quatre personnes peuvent rendre visite aux patients susceptibles de mourir dans les 24 heures (tous les espaces) – L'équipe soignante doit gérer les heures de visite. Cette autorisation ne doit pas se prolonger au-delà d'un jour.

Sortie des patients : les patients seront conduits à une entrée appropriée pour que quelqu'un puisse venir les chercher.

Espaces réservés aux interventions chirurgicales et aux procédures en ambulatoire : une seule personne autorisée en salle d'attente, sous réserve que l'espace soit suffisant pour respecter les recommandations en matière de distanciation sociale.

Service des urgences : une seule personne a l'autorisation d'accompagner le patient, sous réserve que l'espace soit suffisant pour respecter les recommandations en matière de distanciation sociale.

Espaces de consultation en ambulatoire/diagnostic : les patients sont encouragés à venir seul ou à s'organiser pour qu'une personne les dépose, puis vienne les chercher, sauf si une assistance spéciale est nécessaire.

Patients nécessitant une assistance spéciale : si son cas ne figure pas parmi les exceptions ci-dessus, un patient ayant besoin d'aide pour se déplacer ou communiquer avec l'équipe soignante en ce qui concerne sa prise en charge pourra être accompagné d'un adulte qui l'aidera, ce besoin devant être déterminé par les soignants.

Tous les visiteurs/accompagnants sont soumis à un dépistage. Les visiteurs/accompagnants présentant des symptômes respiratoires n'auront PAS l'autorisation de pénétrer dans les établissements hospitaliers de MaineHealth. Les visiteurs/accompagnants doivent 1) respecter les mesures d'hygiène des

French

mains avant de pénétrer dans la chambre du patient/la salle de soin et d'en sortir ; 2) porter un masque en permanence au sein de l'établissement ; et 3) éviter de se déplacer dans l'établissement en dehors de la chambre du patient auquel ils rendent visite.

Ces restrictions visent à protéger les patients, les employés, les visiteurs et le public, sont conformes aux recommandations des autorités gouvernementales et sont mises en œuvre dans le but de réduire le risque de propagation du virus de la COVID-19. Ces restrictions sont imposées par ordonnance du directeur de l'établissement hospitalier et du responsable médical.